

Charte de l'enseignement numérique au LFA

L'équipe du Lycée Franco-Allemand, en interaction avec les représentants des parents et des élèves, s'est penchée sur les modalités de l'enseignement à distance et a rédigé un accord commun nommé „Charte de l'enseignement numérique“ qui a pour but de permettre une mise en œuvre adaptée tant au niveau de la pédagogie que de l'organisation.

Ainsi, tous les points de vue des acteurs éducatifs et impliqués dans le quotidien des élèves, des élèves eux-mêmes, de leurs parents et des enseignants ont pu être pris en compte dans cet accord. La charte doit donner un cadre commun à tous pour l'enseignement numérique et permettre à chacun d'être plus à l'aise dans la gestion de la situation actuelle.

Charte de l'enseignement numérique

L'organisation du travail :

- L'usage de la plateforme OSS est obligatoire. Toutes les informations essentielles doivent y figurer, même en cas d'utilisation d'autres outils



numériques.

- Les visioconférences et consultations ont lieu selon l'emploi du temps.
- Des visioconférences ou des consultations en direct sont proposées régulièrement aux élèves:
 - Recommandation : en moyenne 1 visioconférence (cours ou consultation) par semaine dans les matières du 1^{er} groupe, en moyenne 1 fois par quinzaine dans les matières du 2^e
 - D'autres formes d'échange avec les élèves sont possibles. L'objectif est de ne pas perdre le contact avec chaque élève de la classe.
- Pour les matières du premier groupe : il est souhaitable de proposer un plan hebdomadaire qui sera disponible sur OSS au plus tard le lundi à 8h.

- Pour les matières du deuxième groupe, il est souhaitable de respecter au mieux l'emploi du temps pour donner les devoirs et fixer les dates de remise de devoirs, de manière à éviter de regrouper tous les deadlines à la fin de la semaine. Le format des devoirs et travaux à rendre par les élèves:
 - Tous les formats de fichier sont possibles (sauf si le professeur en demande un en particulier), ainsi que les devoirs écrits à la main et scannés ou photographiés, à partir du moment où les documents sont lisibles et exploitables.
 - L'utilisation d'une imprimante par les élèves ne peut pas être exigée ou supposée.
- Les adresses mail professionnelles seront utilisées pour tous les échanges avec les professeurs.
- Pendant les cours en présentiel (même si une partie de la classe est en enseignement à distance), les professeurs continuent à faire noter les devoirs par les élèves dans les agendas, à leur distribuer les documents et à compléter le cahier de texte/Klassenbuch : les élèves qui vont à l'étude doivent pouvoir disposer de tous les éléments leur permettant de faire leurs devoirs.

Pour les professeurs :

- L'enseignement à distance correspond à l'obligation de service.
- Les professeurs indiquent leur adresse mail professionnelle sur la page d'accueil de leur cours.
- Tout devoir à rendre doit obligatoirement être clairement signalé, soit à l'aide du calendrier, soit à l'aide de la fonction « devoir à rendre »
- Toute visioconférence doit être inscrite dans le calendrier OSS de l'élève et dans le planning des professeurs de toutes les classes.
- Les professeurs se montrent bienveillants quant aux délais de remise de devoirs en cas de problèmes techniques rencontrés par les élèves.
- Les documents et devoirs doivent être mis en ligne du lundi 8h au vendredi 16h (ou au samedi travaillé 14h).
- Les devoirs devront faire l'objet d'une correction, qui ne doit pas nécessairement être individuelle, ou d'un corrigé mis à la disposition des élèves.
- Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant d'au moins 48h pour les devoirs et autres travaux qui sont à télécharger sur OSS, et d'explicitier

très clairement aux élèves les attendus, dont l'heure précise de remise de devoirs qui doit être différente de 00:00 heures. Le jour de remise ne doit pas être un samedi libre ou un dimanche.

Pour les élèves :

- La participation à l'enseignement à distance fait partie de l'obligation scolaire et les absences seront notées sur le bulletin.
- En présentiel, les absences d'élèves vulnérables (avec attestation médicale) seront indiquées comme telles dans le cahier de texte, afin de ne pas être notées sur le bulletin.
- Pour les visioconférences, les élèves arrivent à l'heure et sont présents jusqu'à la fin, sont assis à un bureau, ou autre, qui leur permette de travailler, veillent à brancher ou éteindre leur caméra et leur microphone en fonction de la demande du professeur, à être habillés correctement, à prévoir un fond neutre si possible, à s'isoler et à ne pas inviter des personnes extérieures à la classe.
- Les obligations de ponctualité et d'assiduité sont aussi valables pendant l'enseignement à distance.
- Les élèves doivent respecter les délais de remise de devoirs et de travaux comme cela est indiqué sur OSS.
- L'enregistrement des visioconférences ou de leurs extraits, ou des captures d'écran par toute personne autre que le professeur responsable du cours, est interdit.
- Les élèves veillent à rester en contact avec leurs professeurs et les informent en cas de difficultés.
- En cas de problèmes dans l'utilisation d'OSS, une aide doit être recherchée, dans l'ordre, auprès des camarades de classe, du professeur de la matière, du professeur principal, et pour finir de l'équipe IT.

Pour les parents et responsables légaux

- L'enseignement à distance fait partie de l'obligation scolaire.
- Les parents aident leurs enfants, dans la mesure de leurs possibilités, à participer à l'enseignement à distance dans de bonnes conditions.
- Les parents ou responsables légaux évitent de prévoir des rendez-vous et activités extra-scolaires pendant les horaires de l'emploi du temps.
- Ils veillent à permettre aux élèves de respecter les rendez-vous en distanciel avec les professeurs (visioconférence, chat, ...).

- Les parents ou responsables légaux aident leurs enfants dans l'utilisation d'OSS, dans la mesure de leurs moyens, et signalent des difficultés techniques ou matérielles auprès du professeur principal.
- Les devoirs et délais en enseignement à distance ont le même caractère obligatoire que pendant l'enseignement en présentiel ; ils peuvent être notés et les notes prises en compte dans l'évaluation trimestrielle, en fonction des instructions ministérielles en vigueur.
- Dans l'enseignement à distance, la présence et la participation seront prises en compte dans la note de participation.
- Les absences aux cours à distance doivent être excusées par écrit par les parents ou responsables légaux.

» Charte de l'enseignement numérique au LFA